

DOSSIER D'INSCRIPTION

BUSINESS INDUSTRIES DIJON

Immeuble Rencontre - 2, Rue Henri Spriet
14120 MONDEVILLE
Tél. : 02.52.41.10.10 - www.businessindustries-dijon.com
Mail : info@businessindustries-dijon.com

Date de réception : / /

N° de stand :

SOUSCRIPTEUR

Raison sociale (qui figurera sur votre enseigne) :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Pays :

Téléphone :

Fax :

SIRET/SIREN :

Secteur d'activité :

Effectif :

Site web :

Gestionnaire du dossier :

Nom : Prénom :

Fonction :

E-Mail :

Téléphone portable :

Personne responsable sur le salon :

Nom : Prénom :

Fonction : E-Mail :

Téléphone portable :

ADRESSE DE FACTURATION (si différente du souscripteur)

Raison sociale :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Pays :

Téléphone :

Fax :

SIRET/SIREN :

Personne en charge du dossier :

Nom : Prénom :

Fonction :

E-Mail :

Téléphone portable :

Business DIJON Industries

FICHE DE RÉSERVATION

FORMULES 6m²

<input type="checkbox"/> STAND START'UP 6m ² (aménagement identique stand 6m ²)	1500 € H.T.
<input type="checkbox"/> STAND 6m ²	2190 € H.T.
✓ Stand de 6m ² , équipé d'une table, 3 chaises, d'un présentoir à plaquettes et de 1,5 kws d'alimentation ✓ Encart catalogue	
✓ Participation aux rendez-vous d'affaires pré-organisés (en vous inscrivant sur la plateforme BtoB) ✓ Accès aux brunchs du mercredi et du jeudi midi (*pour 1 personne) ✓ Invitation à l'afterwork du mercredi soir (*pour 1 personne) ✓ Invitations papier et digitale à transmettre à vos prospects	
<input type="checkbox"/> PACK 2 SALONS (REIMS + DIJON)	3860 € H.T.

<input type="checkbox"/> FORMULE 9m ² NU	2480 € H.T.
-----------------------------------------------------	-------------

✓ Stand de 9m ² , sans structure, ni mobilier avec uniquement moquette et électricité 1,5 kws ✓ Encart catalogue
✓ Participation aux rendez-vous d'affaires pré-organisés (en vous inscrivant sur la plateforme BtoB)
✓ Accès aux brunchs du mercredi et du jeudi midi (*pour 1 personne)
✓ Invitation à l'afterwork du mercredi soir (*pour 1 personne)
✓ Invitations papier et digitale à transmettre à vos prospects

<input type="checkbox"/> FORMULE 9m ² CLÉ EN MAIN	3100 € H.T.
--------------------------------------------------------------	-------------

✓ Stand de 9m ² , équipé d'une table, 3 chaises, d'un comptoir, d'un présentoir à plaquettes et de 1,5 kws d'alimentation ✓ Réserve de 1m ² ✓ Encart catalogue
✓ Participation aux rendez-vous d'affaires pré-organisés (en vous inscrivant sur la plateforme BtoB)
✓ Accès aux brunchs du mercredi et du jeudi midi (*pour 1 personne)
✓ Invitation à l'afterwork du mercredi soir (*pour 1 personne)
✓ Invitations papier et digitale à transmettre à vos prospects



*configuration du stand et mobilier à titre indicatif

<input type="checkbox"/> PACK 2 SALONS (REIMS + DIJON)	5670 € H.T.
--------------------------------------------------------------	-------------

<input type="checkbox"/> FORMULE 9m ² PREMIUM V1	4080 € H.T.
-------------------------------------------------------------	-------------

✓ Surface de 9m ² ✓ Moquette coloris au choix ✓ Cloisons coton gratté, plusieurs versions au choix ✓ 1 visuel exposant 100cm x 50 cm ✓ 2 étagères 80cmx25cm ✓ Réserve de 1m ² ✓ Dotation de mobilier : 1 table, 3 chaises, 1 comptoir, 1 présentoir à plaquettes, 1 rail LED, 1 corbeille à papier ✓ Alimentation électrique 1,5 kws ✓ Encart catalogue
✓ Participation aux rendez-vous d'affaires pré-organisés (en vous inscrivant sur la plateforme BtoB)
✓ Accès aux brunchs du mercredi et du jeudi midi (*pour 1 personne)
✓ Invitation à l'afterwork du mercredi soir (*pour 1 personne)
✓ Invitations papier et digitale à transmettre à vos prospects



*configuration du stand et mobilier à titre indicatif

Business Industries DIJON

FORMULE 9m² PREMIUM V2

4250 € H.T.

- ✓ Surface de 9m²
- ✓ Moquette coloris au choix
- ✓ Habillage adhésifs cloisons (fichiers à fournir) (habillage réserve non compris)
- ✓ Signalétique haute sur réserve (fichiers à fournir)
- ✓ Réserve de 1m²
- ✓ Dotation de mobilier : 1 table, 3 chaises, 1 comptoir, 1 présentoir à plaquettes, 1 rail LED, 1 corbeille à papier
- ✓ Alimentation électrique 1,5 kws
- ✓ Encart catalogue
- ✓ Participation aux rendez-vous d'affaires pré-organisés (en vous inscrivant sur la plateforme BtoB)
- ✓ Accès aux brunchs du mercredi et du jeudi midi (*pour 1 personne)
- ✓ Invitation à l'afterwork du mercredi soir (*pour 1 personne)
- ✓ Invitations papier et digitale à transmettre à vos prospects



*configuration du stand et mobilier à titre indicatif

FORMULE 9m² PREMIUM V3

4950 € H.T.

- ✓ Surface de 9m²
- ✓ Moquette coloris au choix
- ✓ Habillage cloisons en tissu tendu sur cadre alu (fichiers à fournir)
- ✓ Réserve 1m² en tissu tendu sur cadre alu (fichiers à fournir)
- ✓ Signalétique haute sur réserve en tissu sur cadre alu hauteur 3,50m fichiers à fournir)
- ✓ Dotation de mobilier : 1 table, 3 chaises, 1 comptoir, 1 présentoir à plaquettes, 1 rail LED, 1 corbeille à papier
- ✓ Alimentation électrique 1,5 kws
- ✓ Encart catalogue
- ✓ Participation aux rendez-vous d'affaires pré-organisés (en vous inscrivant sur la plateforme BtoB)
- ✓ Invitation à l'afterwork du mercredi soir (*pour 1 personne)
- ✓ Invitations papier et digitale à transmettre à vos prospects



*configuration du stand et mobilier à titre indicatif

FORMULE 12m² NU

3645 € H.T.

- ✓ Stand de 12m², sans structure, ni mobilier avec uniquement moquette et électricité 1,5 kws
- ✓ Encart catalogue
- ✓ Participation aux rendez-vous d'affaires pré-organisés (en vous inscrivant sur la plateforme BtoB)
- ✓ Accès aux brunchs du mercredi et du jeudi midi (*pour 1 personne)
- ✓ Invitation à l'afterwork du mercredi soir (*pour 1 personne)
- ✓ Invitations papier et digitale à transmettre à vos prospects

FORMULE 12m² ESSENTIEL (selon emplacement choisi)

3650 OU 4000 € H.T.

- ✓ Stand de 12m², équipé d'une table, 3 chaises, d'un comptoir, d'un présentoir à plaquettes et de 1,5 kws d'alimentation
- ✓ Réserve de 1m²
- ✓ Encart catalogue
- ✓ Participation aux rendez-vous d'affaires pré-organisés (en vous inscrivant sur la plateforme BtoB)
- ✓ Accès aux brunchs du mercredi et du jeudi midi (*pour 1 personne)
- ✓ Invitation à l'afterwork du mercredi soir (*pour 1 personne)
- ✓ Invitations papier et digitale à transmettre à vos prospects



*configuration du stand et mobilier à titre indicatif

PACK 2 SALONS (REIMS + DIJON)

7080 € H.T.

Business Industries DIJON

□ FORMULE 12m² PREMIUM V1

5040 € H.T.

- ✓ Surface de 12m²
- ✓ Moquette coloris au choix
- ✓ Cloisons coton gratté, plusieurs versions au choix
- ✓ 1 visuel exposant 100cm x 50 cm
- ✓ 2 étagères 80cmx25cm
- ✓ Réserve de 1m²
- ✓ Dotation de mobilier : 1 table, 3 chaises, 1 comptoir, 1 présentoir à plaquettes, 1 rail LED, 1 réfrigérateur 110L, 1 corbeille à papier
- ✓ Alimentation électrique 1,5 kws
- ✓ Encart catalogue
- ✓ Participation aux rendez-vous d'affaires pré-organisés (en vous inscrivant sur la plateforme BtoB)
- ✓ Accès aux brunchs du mercredi et du jeudi midi (*pour 1 personne)
- ✓ Invitation à l'afterwork du mercredi soir (*pour 1 personne)
- ✓ Invitations papier et digitale à transmettre à vos prospects



*configuration du stand et mobilier à titre indicatif

□ FORMULE 12m² PREMIUM V2

5560 € H.T.

- ✓ Surface de 9m²
- ✓ Moquette coloris au choix
- ✓ Habillage adhésifs cloisons (fichiers à fournir) (habillage réserve non compris)
- ✓ Signalétique haute sur réserve (fichiers à fournir)
- ✓ Réserve de 1m²
- ✓ Dotation de mobilier : 1 table, 3 chaises, 1 comptoir, 1 présentoir à plaquettes, 1 rail LED, 1 corbeille à papier
- ✓ Alimentation électrique 1,5 kws
- ✓ Encart catalogue
- ✓ Participation aux rendez-vous d'affaires pré-organisés (en vous inscrivant sur la plateforme BtoB)
- ✓ Accès aux brunchs du mercredi et du jeudi midi (*pour 1 personne)
- ✓ Invitation à l'afterwork du mercredi soir (*pour 1 personne)
- ✓ Invitations papier et digitale à transmettre à vos prospects



*configuration du stand et mobilier à titre indicatif

□ FORMULE 12m² PREMIUM V3

6950 € H.T.

- ✓ Surface de 9m²
- ✓ Moquette coloris au choix
- ✓ Habillage cloisons en tissu tendu sur cadre alu (fichiers à fournir)
- ✓ Réserve 1m² en tissu tendu sur cadre alu (fichiers à fournir)
- ✓ Signalétique haute sur réserve en tissu sur cadre alu hauteur 3,50m (fichiers à fournir)
- ✓ Dotation de mobilier : 1 table, 3 chaises, 1 comptoir, 1 présentoir à plaquettes, 1 rail LED, 1 corbeille à papier
- ✓ Alimentation électrique 1,5 kws
- ✓ Encart catalogue
- ✓ Participation aux rendez-vous d'affaires pré-organisés (en vous inscrivant sur la plateforme BtoB)
- ✓ Invitation à l'afterwork du mercredi soir (*pour 1 personne)
- ✓ Invitations papier et digitale à transmettre à vos prospects



*configuration du stand et mobilier à titre indicatif

Business Industries

DIJON

□ FORMULE 18m² NU

5290 € H.T.

- ✓ Stand de 18m², sans structure, ni mobilier avec uniquement moquette et électricité 3 kws
- ✓ Encart catalogue
- ✓ Participation aux rendez-vous d'affaires pré-organisés (en vous inscrivant sur la plateforme BtoB)
- ✓ Accès aux brunchs du mercredi et du jeudi midi (*pour 1 personne)
- ✓ Invitation à l'afterwork du mercredi soir (*pour 1 personne)
- ✓ Invitations papier et digitale à transmettre à vos prospects

□ FORMULE 18m² ESSENTIEL

5850 € H.T.

- ✓ Stand de 18m², équipé d'une table, 3 chaises, d'un comptoir, d'un présentoir à plaquettes et de 3kws d'alimentation
- ✓ Réserve de 1m²
- ✓ Encart catalogue
- ✓ Participation aux rendez-vous d'affaires pré-organisés (en vous inscrivant sur la plateforme BtoB)
- ✓ Accès aux brunchs du mercredi et du jeudi midi (*pour 1 personne)
- ✓ Invitation à l'afterwork du mercredi soir (*pour 1 personne)
- ✓ Invitations papier et digitale à transmettre à vos prospects



*configuration du stand et mobilier à titre indicatif

□ FORMULE 18m² PREMIUM V1

6800 € H.T.

- ✓ Surface de 18m²
- ✓ Moquette coloris au choix
- ✓ Cloisons coton gratté, plusieurs versions au choix
- ✓ 2 visuels exposant 100cm x 50 cm
- ✓ 2 étagères 80cmx25cm
- ✓ Réserve de 1m²
- ✓ Dotation de mobilier : 1 table, 3 chaises, 1 comptoir, 1 présentoir à plaquettes, 1 rail LED, 1 corbeille à papier
- ✓ Alimentation électrique 3 kws
- ✓ Encart catalogue
- ✓ Participation aux rendez-vous d'affaires pré-organisés (en vous inscrivant sur la plateforme BtoB)
- ✓ Accès aux brunchs du mercredi et du jeudi midi (*pour 1 personne)
- ✓ Invitation à l'afterwork du mercredi soir (*pour 1 personne)
- ✓ Invitations papier et digitale à transmettre à vos prospects



*configuration du stand et mobilier à titre indicatif

□ FORMULE 18m² PREMIUM V2

7080 € H.T.

- ✓ Surface de 18m²
- ✓ Moquette coloris au choix
- ✓ Habillage adhésifs cloisons (fichiers à fournir) (habillage réserve non compris)
- ✓ Signalétique haute sur réserve (fichiers à fournir)
- ✓ Réserve de 1m²
- ✓ Dotation de mobilier : 1 table, 3 chaises, 1 comptoir, 1 présentoir à plaquettes, 1 rail LED, 1 corbeille à papier
- ✓ Alimentation électrique 3 kws
- ✓ Encart catalogue
- ✓ Participation aux rendez-vous d'affaires pré-organisés (en vous inscrivant sur la plateforme BtoB)
- ✓ Accès aux brunchs du mercredi et du jeudi midi (*pour 1 personne)
- ✓ Invitation à l'afterwork du mercredi soir (*pour 1 personne)
- ✓ Invitations papier et digitale à transmettre à vos prospects



*configuration du stand et mobilier à titre indicatif

FORMULE 18m² PREMIUM V3

8600 € H.T.

- ✓ Surface de 18m²
- ✓ Moquette coloris au choix
- ✓ Habillage cloisons en tissu tendu sur cadre alu (fichiers à fournir)
- ✓ Réserve 1m² en tissu tendu sur cadre alu (fichiers à fournir)
- ✓ Signalétique haute sur réserve en tissu sur cadre alu hauteur 3,50m fichiers à fournir)
- ✓ Dotation de mobilier : 1 table, 3 chaises, 1 comptoir, 1 présentoir à plaquettes, 1 rail LED, 1 corbeille à papier
- ✓ Alimentation électrique 3 kws
- ✓ Encart catalogue
- ✓ Participation aux rendez-vous d'affaires pré-organisés (en vous inscrivant sur la plateforme BtoB)
- ✓ Invitation à l'afterwork du mercredi soir (*pour 1 personne)
- ✓ Invitations papier et digitale à transmettre à vos prospects



*configuration du stand et mobilier à titre indicatif

COMMANDES COMPLÉMENTAIRES

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Demande de réserve supplémentaire | Tarif du m ² : 150 € H.T. x Soit : € H.T. |
| <input type="checkbox"/> Dotation de mobilier supplémentaire (standard) :
1 table, 3 chaises, 1 comptoir, 1 présentoir à plaquettes, 1 réfrigérateur 110L, 1 corbeille à papier | Tarif unitaire : 250 € H.T. x Soit : € H.T. |
| <input type="checkbox"/> Rail LED supplémentaire | Tarif unitaire : 70 € H.T. x Soit : € H.T. |
| <input type="checkbox"/> Réfrigérateur 110L | Tarif unitaire : 75 € H.T. |
| <input type="checkbox"/> Comptoir | Tarif unitaire : 90 € H.T. x Soit : € H.T. |
| <input type="checkbox"/> Brunch supplémentaire (tarif par personne et par jour) | Tarif unitaire : 35 € H.T. x Soit : € H.T. |

► Vitrines

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Vitrine haute fermant à clef - nombre limité | Tarif : 190 € H.T. x Soit : € H.T. |
| <input type="checkbox"/> Vitrine basse fermant à clef - nombre limité | Tarif : 195 € H.T. x Soit : € H.T. |

► Téléviseurs

- | | |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Location TV 126 cm - nombre limité | Tarif: 330 € H.T. x Soit : € H.T. |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|

sur pied suspendue

► Catalogue exposant

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Encart catalogue co-exposant | Tarif : 100 € H.T. x Soit : € H.T. |
| <input type="checkbox"/> Page catalogue (pleine page 14,5 x 21- Fichier fourni par vos soins) | Tarif : 300 € H.T. x Soit : € H.T. |

► Lecteurs de badges / Flash contact

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Lecteur de badges (pour plus d'informations : 05.82.95.61.70) | Tarif : 180 € H.T. x Soit : € H.T. |
| <input type="checkbox"/> Flash contact : application QR Code (pour plus d'informations : 05.82.95.61.70)
Tarif dégressif dès le 2ème flash contact : 70 € H.T / 3ème flash contact : 50 € H.T. | Tarif : 145 € H.T. - Nombre :
Total : € H.T. |

COMMANDES COMPLÉMENTAIRES (suite)

► Signalétique stands

- Habillage cloisons modulaires par adhésifs Tarif : 217 € H.T / panneau .x Soit : € H.T.
- Habillage réserve modulaire par adhésifs Tarif : 217 € H.T / panneau .x Soit : € H.T.
- Habillage cloisons bois par maille tendue Tarif : 250 € H.T / ml .x Soit : € H.T.
- Signalétique haute sur réserve (1355x1001mm) Tarif : 234 € H.T Soit : € H.T.
- Stickage comptoir Tarif : 150 € H.T Soit : € H.T.

► TARIFS PUBLICITAIRES

Pack visibilité sur les réseaux sociaux Business Industries / PROMO SALONS

Publications de rédactionnel réparties sur l'ensemble des réseaux sociaux BUSINESS INDUSTRIES / PROMO SALONS

Twitter / Facebook / Linkedin/ Instagral (Photo / Texte / Lien fourni par vos soins

Linkedin = 5667 abonnés / Twitter = 340 abonnés / Instagram 350 abonnés Tarif : 299 € H.T.

Affichage bannières site Business Industries Dijon

Bannière cliquable sur home page (bannière + liens fournis par l'exposant)

Dimensions bannière 1170L x 90H pixels

Affichage aléatoire : jusqu'à 3 annonceurs en simultané Tarif : 150 € H.T / semaine Soit : € H.T.

Pack visibilité vidéo

Diffusion d'un clip vidéo promotionnel à l'entrée du salon sur 2 jours (clip fourni par l'exposant)

Fréquentation : 3000 visiteurs sur 2 jours

A fournir à J - 15 dernier délai (15 novembre 2026) Tarif : 500 € H.T.

Pack Newsletter + Site web

Diffusion d'un zoom sur votre société via 2 newsletters Business Industries sur une base de données qualifiée de 80000 contacts + création d'une page dédiée à votre présence sur le salon dans la rubrique Animations de notre site web.

Publication et diffusion réalisées après validation de l'exposant Tarif : 299 € H.T.

Bannières bornes visiteurs

Bannière sur home page (bannière fourni par l'exposant)

Dimensions bannière 750L x 90H pixels

Affichage aléatoire : jusqu'à 3 annonceurs en simultané Tarif : 600 € H.T / 2 jours

ASSURANCE OBLIGATOIRE

- L'assurance dommage des biens exposés (contrat souscrit par l'organisateur garantissant les marchandises à hauteur de 2847 € H.T. ,ne couvre pas les écrans plasma, ordinateurs appareils photos numériques, téléphones portables.) **La garantie prend fin à la fermeture du salon.**

Tarif : 90 € H.T / raison sociale (et par salon si offre pack) Soit : € H.T.

RÈGLEMENT

- . 30% à la réservation
- . 50% au 31 mai 2026
- . Le solde au 10 août 2026 au plus tard

Règlement par virement ou par chèque à l'ordre de Promo Salons
A retourner à : Promo Salons

Immeuble Rencontre - 2, rue Henri Spriet
14120 Mondeville
Tél : 02 52 41 10 10 - Fax : 02 31 84 22 04
info@businessindustries-dijon.com

PRIX TOTAL HT €

TVA 20% €

PRIX TOTAL TTC €

Date, cachet et signature



► Votre insertion dans le catalogue GRATUITE (*une seule inscription par stand)

Merci de bien vouloir compléter ce questionnaire et nous fournir votre logo en HD pour votre encart au catalogue officiel du salon

Réutiliser / Modifier l'encart de la dernière édition

RAISON SOCIALE

Rappel de la raison sociale :

Adresse : ..

Code Postal : Ville :

Téléphone : Fax :

Web : EMAIL (qui figurera sur le catalogue) :

Digitized by srujanika@gmail.com

PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ DE VOTRE SOCIÉTÉ EN 500 CARACTÈRES MAXIMUM

**RENSEIGNEMENTS
NOMENCLATURE**
-
**RÉSERVÉ AUX
EXPOSANTS**

La rencontre
des donneurs
d'ordres avec
des
exposants et des
fournisseurs



Votre Inscription au salon vous donne droit à :

- Un texte de présentation dans le catalogue (500 caractères max)
- La possibilité de participer aux rendez-vous d'affaires

Nota : - Ces renseignements nous sont indispensables pour établir votre fiche "Compétences"

- Si vous êtes négociant ou dans la fourniture industrielle, ne remplissez pas la partie "1 Compétences" mais seulement 2 et 3.

● Nos objectifs :

- Optimiser votre page et votre classement dans le catalogue du salon
- Vous faire bénéficier des besoins exprimés par les donneurs d'ordres et les acheteurs participants aux rendez-vous d'affaires. Les contacts se dérouleront sur l'espace «acheteur» ou sur votre stand selon le souhait des acheteurs.

● Les Rendez-vous d'affaires :

«Des rencontres gagnant / gagnant»

Une analyse précise des besoins émis par les donneurs d'ordres est réalisée en adéquation avec les compétences des sous-traitants et fournisseurs exposants via notre plateforme dédiée afin que nous puissions vous proposer des rendez-vous efficaces.

1 VOS COMPETENCES (Sous-traitants et services)

Cochez les cases correspondantes à vos compétences et métiers

Activité principale

Activité complémentaire

Rappel de la Raison Sociale :

USINAGE, MÉCANIQUE

- Affûtage
- Alésage
- Brochage
- Décolletage
- Electro-érosion
- Equilibrage
- Forage
- Fraisage
- Mécanique générale
- Mécanique de précision
- Mécanique grande dimension
- Mécano-soudure

- Micro-décolletage
- Micro-mécanique
- Moletage crantage
- Parachèvement
- Perçage
- Rectification cylindrique
- Rectification plane
- Réparation, rechargement
- Taillage
- Taraudage
- Tournage
- Travail du fil, ressort
- 3 axes
- 4 axes

- 5 axes
- 9 axes
- Centre d'usinage
- Fraisage CN
- UGV
- Usinage pièce fonderie
- Usinage pièce plastique
- Usinage profilés
- Tournage CN
- Autre :

TÔLERIE, CHAUDRONNERIE

- Calorifugeage
- Charpente métallique

- Chaudronnerie alliage léger
- Chaudronnerie fine
- Chaudronnerie inox
- Chaudronnerie moyenne
- Chaudronnerie plastique
- Cintrage
- Clinchage
- Construction métallique
- Ferronnerie
- Garnissage
- Mécano-soudure
- Menuiserie métallique
- Métallerie
- Panneautage
- Planage
- Pliage
- Réparation
- Repoussage
- Rivetage
- Roulage
- Serrurerie
- Soudage
- Soudage laser
- Soudage par points
- Soudage plasma
- Soudage robotisé
- Tôlerie alliage léger
- Tôlerie fine précision
- Tôlerie inox
- Travail de profilés
- Travail du fil, grille
- Travail du tube
- Tuyauterie
- Autre :

TRAVAUX DE FONDERIE

- Ebarbage
- Moulage acier
- Moulage aluminium
- Moulage basse pression
- Moulage carapace croning
- Moulage centrifugation
- Moulage cire-perdue
- Moulage coquille
- Moulage fonte
- Moulage fonte alliée
- Moulage fonte grise
- Moulage injection fonte
- Moulage magnésium
- Moulage métaux rares
- Moulage pièces par compression
- Moulage pièces par injection
- Moulage sable
- Moulage soufflage
- Moulage zamak
- Moulage zinc allié
- Parachèvement
- Autre :

DÉCOUPE, EMBOUTISSAGE, REPOUSSAGE

- Découpage fin
- Découpe chimique
- Découpe cisailage
- Découpe emporte-pièce
- Découpe et pliage
- Découpe grignotage
- Découpe jet d'eau
- Découpe laser
- Découpe oxycoupage
- Découpe par fraisage UGV
- Découpe plasma
- Découpe poinçonnage
- Découpe sur presse
- Découpe tronçonnage
- Emboutissage
- Emboutissage profond
- Etirage
- Fluotournage
- Hydroformage
- Refendage
- Repoussage
- Autre :

TRAVAUX DE FORGE

- Estampage
- Étirage
- Extrusion
- Filage
- Forgeage libre
- Frappe à froid
- Frittage
- Laminage
- Matriçage
- Refoulage
- Retreint
- Autre :

MACHINES SPÉCIALES

- Automatisme pour machine SP
- Banc d'essai
- Banc de test
- Cinématique continue
- Cinématique indexée
- Chargement
- Contrôle
- Insertion - pose composants
- Emballage
- Manipulation
- Manutention
- Marquage
- Pièces pour machines SP
- Supervision
- Réparation machines SP
- Rivetage / bouterollage
- Soudure
- Usinage
- Vision
- Autre :

FABRICATION D'OUTILLAGE, MOULE, MODÈLE, MAQUETTE

- Étalon
- Maquette
- Modèle
- Moule à béton
- Moule basse pression
- Moule caoutchouc
- Moule centrifugation
- Moule cire-perdue
- Moule coquille
- Moule injection fonte
- Moule injection plastique
- Moule plastique, composite
- Moule sable
- Moule silicone
- Moule soufflage
- Moule thermoformage
- Moule verrerie
- Outil de cintrage
- Outil de contrôle
- Outil de découpage
- Outil de découpage et pliage
- Outil de forgeage
- Outil d'emboutissage
- Outil d'emporte-pièce
- Outil de pliage

- Outil de reprise
- Outil de roulage
- Outil de sertissage
- Outil de soudage
- Outil de thermoformage
- Outilages spéciaux
- Stéréo-lithographie
- Autre :
-

TRAITEMENTS THERMIQUES ET DE SURFACE

- Anodisation
- Argenture, dorure rhodiage
- Brossage
- Brunissage
- Cadmiage
- Caoutchoutage
- Carbonitruration
- Cataphorèse
- Cémentation
- Chromage décoratif
- Chromage dur
- Coloration
- Corindonnage
- Cuivrage
- Cyanuration
- Décapage chimique
- Décapage cryogénique
- Décapage thermique
- Dépôt carbone, encre
- Ébavurage
- Émaillage
- Épargne
- Étamage
- Galvanisation
- Garnissage
- Gravage
- Gravage laser
- Grenaillage
- Laitonnage
- Marquage
- Marquage à chaud
- Métallisation
- Microbillage
- Passivation
- Peinture liquide
- Peinture poudre, époxy
- Phosphatation
- Plastification

- Polissage manuel
- Polissage robotisé
- Régulage
- Risanisation
- Sablage
- Sérigraphie
- Sulfinisation
- Tampographie
- Téflonage
- Thermolaquage
- Traitement electrochimique
- Traitement thermique sous vide
- Traitement thermique spécial
- Trempe, revenu
- Tribofinition
- Tropicalisation
- Zingage
- Autre :
-

TRANSFORMATIONS MATIÈRES PLASTIQUE, CAOUTCHOUC, COMPOSITE, CÉRAMIQUE, BOIS

- Collage Colle Adhésifs
- Collage en atmosphère contrôlé
- Collage sous vide d'air
- Coulage
- Découpe plastique
- Enrobage
- Extrusion
- Formage
- Garnissage
- Injection
- Moulage bi-matière
- Moulage élastomères-silicone
- Moulage pièces
- Pliage
- Polymérisation à chaud
- Polymérisation à froid
- Rotomoulage
- Soudage
- Soufflage
- Surmoulage
- Thermoformage
- Travail du bois
- Autre :
-

ÉLECTRICITÉ, ÉLECTRONIQUE

- Assemblage
- Automatisme
- Bobinage
- Câblage d'armoire baie coffret
- Câblage de carte électronique
- Câblage de connecteurs
- Câblage électrique
- Cartes électroniques - Modules
- Circuit imprimé
- Dénudage de fil et câble
- Dessoudage
- Étamage
- Insertion automatique
- Installation locaux - Tertiaire
- Logiciel développement informatique
- Maintenance appareil
- Micro-électronique
- Pose CMS composant insert
- Programmation machines CN
- Programmation
- Sertissage Cosses Connecteurs
- Soudure à la vague
- Soudure CMS
- Soudure pattes composants
- Test de câblage
- Test de cartes
- Autre :
-

EMBALLAGE, CONDITIONNEMENT

- Cerclage
- Colissage
- Conditionnement
- Ensachage
- Floconnage
- Recyclage
- Tri
- Autre :

SERVICES

- Analyse
- Archivage
- Assistance conception
- Assistance Industrialisation

- Assistance programmation
 - Analyse
 - Assemblage
 - Audit
 - CAO - CFAO - ERP
 - Conseils
 - Contrôle Qualité
 - Déménagement
 - Design
 - Développement logiciel
 - Documentation technique
 - Essai
 - Étalonnage
 - Études de modèle maquette
 - Études de moyen de production
 - Études d'outil moule
 - Études électronique grand public
 - Études électronique professionnel
 - Études en automatisme
 - Études en chaudronnerie
 - Études en conditionnement emballage
 - Études en fonderie
 - Études en forgeage
 - Études en modèle
 - Études en tôlerie
 - Études en travaux de presse
 - Études en tuyauterie
 - Études ingénierie
 - Études machine spéciale
 - Études mécanique
 - Expertise
 - Externalisation
 - Formation

- Fourniture de gaz industriels et spéciaux
 - Gestion
 - Installation sur site
 - Logistique
 - Maintenance industrielle
 - Manutention levage
 - Métrologie
 - Programmation
 - Qualité agrément
 - Recyclage récupération
 - Réparation rénovation
 - Transfert ligne de fabrication
 - Transport
 - Autre :

- Rouleuse
 - Soudeuse Banc
 - Tour à décolleter
 - Tour CN
 - Tour horizontal
 - Tour vertical
 - Autre :

R&D ET SOLUTIONS
TECHNOLOGIQUES

- Assistance aux gestes de dépenibilisation
 - Centre de recherche, pôles, centres techniques
 - Cobotique, exosquelettes
 - Conception virtuelle
 - Conseil / Audit / Expertise
 - Fabrication additive
 - Fabrication additive et 3D
 - IHM
 - Imprimante 3D
 - Ingénierie
 - IOT
 - Jumeau numérique
 - Laboratoires
 - Maintenance prédictive
 - RA / RV / RM
 - Réalité virtuelle
 - Robotique
 - Services, ingénierie
 - Autre :

MACHINE CAPACITÉ SPÉCIALE

- Aléseuse
 - Centre d'usinage
 - Cintreuse
 - Cisaille guillotine
 - Découpe laser
 - Embarreur
 - Fraiseuse
 - Machine de mesure
 - Mortaiseuse
 - Plieuse
 - Poinçonneuse
 - Presse à injection
 - Rectifieuse cylindrique
 - Rectifieuse plane

2

PRESTATIONS DE SERVICES

Activité principale

Activité complémentaire

TYPE DE PRESTATION

- Assemblage produits finis
 - Assemblage sous-ensemble
 - Assistance
 - Etude
 - Conseils
 - Dépannage

- ❑ Grande série
 - ❑ Intégrateurs divers métiers
 - ❑ Low-cost
 - ❑ Maintenance
 - ❑ Moyenne série
 - ❑ Négoce - Fourniture Industrielle

- Petite série*
 - Pièce unitaire*
 - Produit standard*
 - Prototypage*
 - Autre :*

Accessoire
 Consommable

Equipement
 Machine

Matière
 Autre :

3

PRODUITS FABRIQUÉS OU COMMERCIALISÉS

- Abrasif
- Accessoire
- Accumulateur
- Adhésif
- Amortisseur
- Appareil de pesage
- Appareil médicochirurgical
- Appareillage basse tension
- Appareillage haute tension
- Arbre transmission
- Article de robinetterie
- Ascenseur, monte-chARGE
- Aspirateur
- Bac
- Baie, Armoire, coffret
- Bande transporteuse
- Bandes
- Barres pleines
- Bâti mécano-soudé
- Benne
- Boîte carton
- Boîte de conditionnement
- Boîte métallique
- Bride
- Bronze
- Brosse
- Câble
- Cache
- Caisse
- Cale
- Came, vilebrequin
- Caoutchouc
- Carcasse de moule
- Carte à puce
- Carte électronique
- Carter, carénage
- Carton
- Centre d'usinage
- Céramique
- Cerclage
- Chaîne
- Chariot
- Charnière
- Charpente Métallique

- Châssis
- Chaudière
- Cintreuse
- Circuit imprimé 1 à 2 couches
- Circuit imprimé multicouches
- Circuit imprimé trous métal
- Citerne
- Climatiseur
- Colis postal
- Colle
- Composant électrique
- Composant électronique
- Composant hydraulique
- Composant mécanique
- Composite
- Compresseur
- Consommable
- Container
- Convoyeur, transfert, tapis
- Copeau
- Couronne dentée
- Courroie
- Cuir
- Cuve
- Cylindre
- Electro-portable, électro-portatif
- Electrode-Métal d'apport
- Eléments de liaison
- Elingue
- Emporte pièce
- Enseigne
- Enveloppe postale
- Equipement aéraulique / frigorifique industriel
- Equipement d'emballage et de conditionnement
- Equipement de contrôle des processus industriel
- Equipement de levage et de manutention
- Equipement pneumatique
- Escalier mécanique

- Etui
- Faisceau électrique
- Fil, câble isolé
- Film
- Fixation diverse
- Flacon bouteille
- Flexible
- Four, brûleur, étuve
- Fraiseuse
- Galet
- Gaz
- Goujon
- Goupille
- Grille
- Groupe électrogène
- Habillement
- Hélice
- Housse
- Huile de coupe, lubrifiant
- Huile de transmission
- Hydraulique
- Joint
- Lame ressort
- Ligne production
- Location équipement
- Location machine
- Logiciels
- Machine d'assemblage
- Machine d'emballage
- Machine d'étiquetage
- Machine d'imprimerie
- Machine de bureau
- Machine de conditionnement
- Machine de découpe
- Machine de lavage dégraissage
- Machine de marquage
- Machine de production
- Machine de sciage
- Machine de soudage
- Machine du textile
- Machine engin BTP
- Machine outil

- Machine peinture
- Machine pour l'industrie agroalimentaire
- Machine pour le travail du caoutchouc ou plastique
- Machine pour les industries du papier et du carton
- Machine pour les industries textiles
- Machine spéciale
- Machine transformation matière
- Magnésium
- Malaxeur-concassage
- Matériel agricole
- Matériel de manutention
- Matériel de mine pour l'extraction
- Matériel de soudage
- Matériel de travaux publics
- Matériel électrique/électrique
- Matériel électromagnétique
- Matériel occasion
- Matériel pour les industries chimiques
- Matière acier, cuivre, inox, alu
- Matière alliée, alliage
- Matière plastique, élastomère, composite
- Matrice
- Métal d'apport
- Métaux rares
- Meuleuse
- Mini vérin
- Mobilier urbain, collectivité
- Moteur thermique
- Moteur, génératrice
- Moto-réducteur
- Moule et modèle
- Mousse
- Outil à main
- Outil coupant

- Outil d'injection
- Outil d'usinage
- Outil de contrôle calibre
- Outil de coupe
- Outil de forge
- Outil de formage
- Outil de marquage
- Outil de presse
- Outil de sciage
- Outil de serrage
- Outil de sertissage
- Outil diamant
- Palette
- Panier
- Peinture
- Pièce d'assemblage
- Pièce de fonderie
- Pièce plastique
- Pièce usinée
- Pièce VL - PL
- Pignon, engrenage
- Pochette
- Pompe
- Porte portail fenêtre
- Poste de contrôle
- Poule
- Présentoir, distributeur
- Presse à emboutir
- Presse d'assemblage
- Presse hydraulique
- Presse injection
- Profils
- Protection
- Quincaillerie
- Raccord
- Rectifieuse
- Réparation de vérin
- Réservoir
- Résine
- Ressort de compression
- Ressort de torsion
- Ressort de traction
- Ressort plat
- Robinet, vanne
- Rondelles
- Rotules
- Sac, sachet plastique
- Solvant
- Sonde
- Soufflet
- Système de fixation
- Thermo-plastique
- Thermodurcissable
- Tige filetée
- Tissu
- Tour
- Transformateur self
- Transmission
- Trémie
- Tronçonneuse
- Tube
- Tube gros diamètre
- Turbine
- Variateur
- Vérin à gaz
- Vérin électrique
- Vérin hydraulique
- Vérin oléopneumatique
- Vérin pneumatique
- Vérin télescopique
- Virole
- Vis sans fin, injection
- Visserie, boulonnerie, écrou
- Autre :

REGLEMENT DE LA MANIFESTATION

Préambule.

L'Exposant et Promotion Salons (ci-après individuellement ou collectivement « Partie(s) ») se sont rapprochés pour définir et arrêter les termes et conditions de la demande de participation formulée par l'Exposant auprès de Promotion Salons. A ce titre, l'Exposant reconnaît avoir été invité par Promotion Salons à formuler ses observations/remarques sur le projet de Contrat de participation lors de l'envoi du Devis et du présent Contrat.

A l'issue de leurs discussions, l'Exposant et Promotion Salons sont convenus de collaborer ensemble aux conditions définies ci-après. A ce titre, le Contrat se substitue à tout autre document échangé préalablement entre les Parties.

Dans ce contexte, l'Exposant d'une part et Promotion Salons d'autre part déclarent avoir reçu l'ensemble des informations nécessaires à leurs engagements et avoir également parfaitement compris et accepté leurs engagements aux termes dudit Contrat.

A ce titre, l'Exposant reconnaît que ses obligations essentielles au titre du Contrat sont les suivantes : transmettre toutes les informations et/ou éléments et/ou accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation des Prestations de services par Promotion Salons, procéder au paiement intégral du prix du Contrat, en ce compris, le cas échéant, la participation aux assurances. De son côté, Promotion Salons reconnaît que son obligation essentielle est d'effectuer, dans les délais et selon les standards de qualité requis, les Prestations de services convenues et détaillées dans le Devis et, le cas échéant, les bons de commande de Prestations de services complémentaires.

ARTICLE 1 – COMMANDE DE PRESTATIONS DE SERVICES

Les demandes de participation sont effectuées sur des formulaires spéciaux sur support papier ou électronique dédiés à chaque Manifestation.

Elles sont complétées et signées par les Exposants eux-mêmes. Quand la demande de participation émane d'une personne morale, mention est faite de sa forme juridique, de son capital et de son siège social. Elle est signée par les représentants légaux. Le Contrat est ferme et définitif et l'Exposant est engagé dès réception par Promotion Salons du Devis assorti du présent Contrat, retournés signés par l'Exposant ; sous réserve d'un éventuel refus dûment justifié de Promotion Salons tel que visé à l'article 3 ci-après.

L'Exposant déclare en avoir pris connaissance et accepter les droits et obligations y afférents. Toute demande de participation implique l'entièvre adhésion de l'Exposant :

- au présent Contrat,
- au règlement général des Manifestations commerciales édité par l'Union Française des Métiers de l'Evénement (version RGMC 2015 à compter du 1er janvier 2016),
- au cahier des charges de sécurité – règlement intérieur du lieu accueillant la Manifestation,
- aux règlements techniques spéciaux figurant dans l'Espace Exposant (règlement de construction, process déchets, etc.). Le Contrat est ainsi composé de l'ensemble des documents susvisés ainsi que de toutes dispositions d'ordre public applicables aux Manifestations organisées en France. L'Exposant s'engage également à respecter toute disposition nouvelle que Promotion Salons lui signifierait, même verbalement, si les circonstances ou l'intérêt de la Manifestation l'exigent.

ARTICLE 2 – EXPOSANT & CO-EXPOSANT

2.1 A l'appui de sa demande de participation, l'Exposant est tenu de remettre une « attestation » de marques ou de modèles signée, le cas échéant s'il est importateur ou agent de fabrique considéré comme un intermédiaire, par chacune des firmes dont les produits ou matériels seront exposés. Des formulaires spéciaux sont à réclamer à Promotion Salons. Promotion Salons se réserve le droit de contrôler la conformité du type de matériel ou produit exposé(s) par rapport à la nomenclature prévue dans la demande de participation. Si l'une des recommandations ci-dessus n'était pas suivie, Promotion Salons sera contrainte de prendre des mesures pouvant aller jusqu'à la fermeture du stand ou de l'emplacement répréhensible et la résiliation du Contrat.

2.2 Tout Exposant qui participe à une Manifestation sur le stand d'un autre Exposant, même de façon ponctuelle, doit officialiser sa présence auprès de Promotion Salons, en remplissant une demande de participation et en soucristant un Contrat avec Promotion Salons selon les modalités visées aux présentes. Un droit d'inscription et les frais d'assurance lui seront facturés. Ce Contrat offrira tous les avantages inhérents à tout Exposant reconnu (inscription au guide, assurance...). En outre, le co-Exposant devra se conformer à l'obligation de laisser sur son stand son matériel pendant toute la durée de la Manifestation, aucune sortie de matériel n'étant admise.

2.3 Pendant la durée de la Manifestation, dans l'enceinte et aux abords immédiats de celle-ci, tout Exposant s'interdit tout acte ou comportement constitutif de parasitisme ou de concurrence déloyale au regard de la Manifestation et/ou de ses Exposants et/ou Partenaires. Promotion Salons se réserve par ailleurs le droit de refuser l'accès ou de faire expulser, de manière provisoire ou définitive, tout Exposant dont le comportement porterait atteinte à la tranquillité ou à la sécurité de la Manifestation, de Promotion Salons et/ou des autres Exposants et/ou visiteurs.

ARTICLE 3 - CONTRÔLE DES RÉSERVATIONS, ADMIS-SIONS OU REFUS - Promotion Salons statue à toute époque y compris après la réception de la demande de participation telle que visée à l'article 1 ci-dessus sur les refus ou les admissions, sans recours. Une demande de participation peut donc être refusée par Promotion Salons qui justifiera son refus, eu égard notamment aux dispositions des articles 2 et/ou 10 ci-après et/ou, le cas échéant, au regard de l'adéquation de l'offre de l'Exposant avec le positionnement stratégique de la Manifestation. L'Exposant dont la demande de participation aura été refusée ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux Manifestations précédentes, pas plus

qu'il ne pourra arguer que son adhésion a été sollicitée par Promotion Salons. Il ne pourra pas non plus invoquer, comme constituant la preuve de son admission, la correspondance échangée entre lui et Promotion Salons ou l'encaissement du prix correspondant aux prestations commandées, ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque. Le refus de la participation de l'Exposant ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à Promotion Salons à l'exclusion des frais d'ouverture de dossier qui resteront acquis à cette dernière. Les conséquences d'une défection sont définies au présent Contrat.

ARTICLE 4 - DATE ET DURÉE - Promotion Salons, organisateur de la Manifestation, se réserve à tout moment le droit de modifier sa date d'ouverture ou sa durée, de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les Exposants puissent réclamer une quelconque indemnité.

ARTICLE 5 – SANCTION EN CAS D'INEXECUTION DU CONTRAT

5.1 EXCEPTION D'INEXECUTION - Conformément aux dispositions des articles 1219 et suivants du Code civil, l'exécution du Contrat pourra être suspendue par l'une ou l'autre des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie de l'une quelconque de ses obligations essentielles, après l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai visé aux termes de ladite lettre. Tous les coûts résultant de la reprise de l'exécution du Contrat par l'une ou l'autre des Parties seront facturés sur justificatifs à la Partie défaillante. A l'issue de ce délai, si aucune modification n'est intervenue permettant la reprise de l'exécution du Contrat, celui-ci sera automatiquement résolu aux torts de la Partie défaillante. Cette résiliation sera notifiée à cette dernière par l'envoi d'une nouvelle lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Dans cette hypothèse, les sommes versées à Promotion Salons par l'Exposant au jour de la résiliation du Contrat seront remboursées à ce dernier, sous déduction des frais -internes et externes- engagés par Promotion Salons au titre de l'exécution du Contrat jusqu'à la date de résiliation.

5.2 RESILIATION DU CONTRAT - Il est expressément convenu entre les Parties que les manquements aux obligations essentielles de chacune des Parties telles que visées à l'article 1 ci-dessus pourront entraîner la résiliation du Contrat après mise en demeure de la Partie défaillante adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée infructueuse. La résiliation sera notifiée à cette dernière par l'envoi d'une nouvelle lettre recommandée avec demande d'avis de réception et elle prendra effet immédiatement. Dans le cas où la résiliation est aux torts de l'Exposant : l'exercice de cette faculté de résiliation entraînera le règlement à réception de la facture par l'Exposant de l'intégralité du prix du Contrat et des frais engagés par Promotion Salons au titre de l'exécution du Contrat jusqu'à la date de résiliation. Dans le cas où la résiliation est aux torts de Promotion Salons : les sommes correspondant au Contrat jusqu'à la date de résiliation seront dues par l'Exposant. Le cas échéant, Promotion Salons restituera à l'Exposant les sommes trop perçues. Dans l'hypothèse où les acomptes versés par l'Exposant à la date de résiliation du Contrat sont insuffisants, le solde sera à régler par l'Exposant dès réception de la facture correspondante.

5.3 EXECUTION FORCEE - Compte tenu de la spécificité de la nature des Prestations de services considérées et du savoir-faire indispensable nécessaire à l'exécution des obligations de Promotion Salons au titre du Contrat, les Parties conviennent expressément d'exclure l'application des dispositions des articles 1221 et 1222 du Code civil.

ARTICLE 6 - FORCE MAJEURE

En application des dispositions de l'article 1218 du Code civil, les obligations des Parties seront suspendues en cas de surveillance d'un événement de force majeure. De convention expresse, sont assimilés à des cas de force majeure notamment les événements suivants : guerre, émeute, incendie, grève, catastrophe naturelle, pénurie de matière première, grève des transports, fermeture administrative du site prise par une autorité compétente disposant des pouvoirs en matière de sécurité ou de police nécessaires, même si les conditions légales et juridictionnelles de la force majeure ne sont pas réunies ; menace avérée de terrorisme ou de commission d'un acte de terrorisme.

La Partie victime de l'événement de Force Majeure en avertira l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception immédiatement lors de la survenance dudit événement et l'exécution de ses obligations sera alors suspendue.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation sera suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résiliation du Contrat.

En cas de poursuite du Contrat, l'Exposant réglera à Promotion Salons l'ensemble des frais exposés pendant la période de suspension du Contrat majoré de tous autres frais qui pourraient être générés à l'occasion de la reprise du Contrat et sur justificatifs.

Si l'empêchement est définitif, le Contrat sera résolu de plein droit et les Parties seront libérées de leurs obligations.

La résiliation entraînera le règlement à réception de la facture de l'intégralité du prix du Contrat et des frais internes et externes engagés par Promotion Salons au titre de l'exécution du Contrat jusqu'à la date de survenance de l'événement de Force Majeure.

ARTICLE 7 – IMPRÉVISION - Eu égard à la durée des Prestations de services considérées, l'Exposant et Promotion Salons conviennent d'exclure l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

- Le fait de conclure un Contrat avec Promotion Salons entraîne l'obliga-

tion d'occuper le stand, l'emplacement attribué par Promotion Salons, dans les délais prescrits par ce dernier dans l'Espace Exposant ainsi que de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de la Manifestation. Il est formellement interdit aux Exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs matériels ou animaux avant la clôture de la Manifestation. D'une manière générale, l'Exposant doit se conformer strictement aux réglementations en vigueur, ainsi qu'à toute autre réglementation qui lui serait ajoutée ou substituée et notamment la réglementation en matière de sous-traitance, d'hygiène, de sécurité et travail clandestin. La passation du Contrat emporte soumission aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par Promotion Salons. Toute infraction quelconque aux documents contractuels tels que visés à l'article 1 ci-dessus, comme à toute autre disposition visée ci-dessus et à toute autre qui s'imposerait légalement à l'Exposant, pourra entraîner l'exclusion immédiate de plein droit, temporaire ou définitive de l'Exposant sans aucune indemnité, ni remboursement des sommes versées, sans préjudice de tout dommage et intérêt pour Promotion Salons ainsi que l'application des dispositions de l'article 6 susvisé. Promotion Salons décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'inobservation des documents contractuels et/ou de la réglementation en vigueur. Les Exposants sont tenus d'être présents dans le cadre de la Manifestation de manière conforme à la catégorie professionnelle à laquelle leurs échantillons les rattachent. Ils ne peuvent exposer que les produits ou animaux pour lesquels ils ont fait leur demande de participation. Ils ne peuvent distribuer que des catalogues et prospectus exclusivement relatifs aux objets et animaux qu'ils exposent.

ARTICLE 9 – NOMENCLATURE / ÉCHANTILLONS, OBJETS OU ANIMAUX ADMIS

L'Exposant expose sous son nom ou sa raison sociale. Il ne peut présenter sur son emplacement, sous peine d'exclusion et/ou de résiliation du Contrat, que les matériels, produits, services ou animaux énumérés dans sa demande de participation et acceptés par Promotion Salons comme répondant à la nomenclature de la Manifestation. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des tiers non exposants ou pour les produits de ces tiers qu'à condition d'avoir été expressément autorisé par ces derniers. A cet effet, il devra produire, à l'occasion de l'envoi à Promotion Salons de la demande de participation, l'attestation spécifique qui lui a été délivrée par les tiers. L'entrée sur la Manifestation de tout animal sera refusée à l'Exposant n'ayant pas présenté à la Délégation de la Direction des Services Vétérinaires (Direction Départementale de la Protection des Populations) le livre d'identification à jours des vaccinations. Il appartient à l'Exposant de prendre toutes les dispositions pour que ses colis lui soient livrés en temps utile.

ARTICLE 10 - ÉCHANTILLONS INTERDITS - Les matières explosives, les produits détonants et en général toutes les matières dangereuses ou nuisibles sont strictement interdits, sauf autorisation préalable expresse de Promotion Salons. L'Exposant qui les aurait amenés dans son stand, sans autorisation préalable expresse, sera contraint de les enlever sans délai, sur simple demande de Promotion Salons, faute de quoi cette dernière procéderait elle-même à cet enlèvement aux frais de l'Exposant, à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites qui pourraient lui être intentées. L'installation ou le fonctionnement de tout objet et appareil susceptibles de gêner de quelque façon que ce soit les autres exposants et/ou Promotion Salons sont rigoureusement interdits.

ARTICLE 11 - INTERDICTION DE CESSION TOTALE OU PARTIELLE - Le stand, l'emplacement attribué doit être occupé par son titulaire, la cession de tout ou partie de stand, emplacement sous une forme quelconque est formellement interdit sous peine de fermeture immédiate du stand et de résiliation anticipée de plein droit du Contrat par Promotion Salons.

ARTICLE 12 - PROSPECTUS, HAUT-PARLEURS, RACO-LAGE

- La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands, des emplacements attribués à chaque Exposant, sauf prestation spécifique complémentaire de communication achetée ou autorisation expresse de Promotion Salons. Le racolage et la publicité par haut-parleur, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont rigoureusement prohibés. Les annonces sonores de la Manifestation sont réservées aux informations de service intéressant les Exposants et les visiteurs. Les annonces publicitaires ou à caractère personnel ne sont pas admises. Préalablement à l'ouverture de la Manifestation, les Exposants désirant diffuser sur leurs stands ou emplacements des œuvres musicales par quelque moyen que ce soit (bandes magnétiques, disques, radio, vidéogrammes, films, musiciens, chanteurs, etc.) devront obtenir auprès de la SACEM et de la SPRE compétentes, l'autorisation écrite légale que Promotion Salons sera en droit de leur réclamer.

ARTICLE 13 - ENSEIGNES, AFFICHES, COMMUNICATION

13.1 ENSEIGNES, AFFICHES - Il est interdit de placer des enseignes ou panneaux publicitaires à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage et qui sont indiqués sur les dessins envoyés aux Exposants sur leur demande, sauf prestation spécifique complémentaire de communication achetée. Les placards ou affiches posés à l'intérieur du stand et visibles de l'extérieur devront porter le visa de Promotion Salons qui pourra les refuser si ces placards ou affiches présentent des inconvénients pour le bon ordre ou la bonne tenue de la Manifestation ou encore sont en contradiction avec le caractère même ou l'objet de la Manifestation. La même consigne s'applique aux panneaux publicitaires mis à la disposition des Exposants dans l'enceinte de la Manifestation. En cas d'infraction Promotion Salons fera enlever aux frais, risques et périls de l'Exposant et sans aucune mise en demeure préalable, les panneaux, enseignes ou affiches quelconques apposés au mépris du Contrat. L'Exposant s'engage

REGLEMENT DE LA MANIFESTATION

Préambule.

L'Exposant et Promotion Salons (ci-après individuellement ou collectivement « Partie(s) ») se sont rapprochés pour définir et arrêter les termes et conditions de la demande de participation formulée par l'Exposant auprès de Promotion Salons. A ce titre, l'Exposant reconnaît avoir été invité par Promotion Salons à formuler ses observations/remarques sur le projet de Contrat de participation lors de l'envoi du Devis et du présent Contrat.

A l'issue de leurs discussions, l'Exposant et Promotion Salons sont convenus de collaborer ensemble aux conditions définies ci-après. A ce titre, le Contrat se substitue à tout autre document échangé préalablement entre les Parties.

Dans ce contexte, l'Exposant d'une part et Promotion Salons d'autre part déclarent avoir reçu l'ensemble des informations nécessaires à leurs engagements et avoir également parfaitement compris et accepté leurs engagements aux termes dudit Contrat.

A ce titre, l'Exposant reconnaît que ses obligations essentielles au titre du Contrat sont les suivantes : transmettre toutes les informations et/ou éléments et/ou accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation des Prestations de services par Promotion Salons, procéder au paiement intégral du prix du Contrat, en ce compris, le cas échéant, la participation aux assurances. De son côté, Promotion Salons reconnaît que son obligation essentielle est d'effectuer, dans les délais et selon les standards de qualité requis, les Prestations de services convenues et détaillées dans le Devis et, le cas échéant, les bons de commande de Prestations de services complémentaires.

ARTICLE 1 – COMMANDE DE PRESTATIONS DE SERVICES

Les demandes de participation sont effectuées sur des formulaires spéciaux sur support papier ou électronique dédiés à chaque Manifestation.

Elles sont complétées et signées par les Exposants eux-mêmes. Quand la demande de participation émane d'une personne morale, mention est faite de sa forme juridique, de son capital et de son siège social. Elle est signée par les représentants légaux. Le Contrat est ferme et définitif et l'Exposant est engagé dès réception par Promotion Salons du Devis assorti du présent Contrat, retournés signés par l'Exposant ; sous réserve d'un éventuel refus dûment justifié de Promotion Salons tel que visé à l'article 3 ci-après.

L'Exposant déclare en avoir pris connaissance et accepter les droits et obligations y afférents. Toute demande de participation implique l'entièvre adhésion de l'Exposant :

- au présent Contrat,
- au règlement général des Manifestations commerciales édité par l'Union Française des Métiers de l'Evénement (version RGMC 2015 à compter du 1er janvier 2016),
- au cahier des charges de sécurité – règlement intérieur du lieu accueillant la Manifestation,
- aux règlements techniques spéciaux figurant dans l'Espace Exposant (règlement de construction, process déchets, etc.). Le Contrat est ainsi composé de l'ensemble des documents susvisés ainsi que de toutes dispositions d'ordre public applicables aux Manifestations organisées en France. L'Exposant s'engage également à respecter toute disposition nouvelle que Promotion Salons lui signifierait, même verbalement, si les circonstances ou l'intérêt de la Manifestation l'exigent.

ARTICLE 2 – EXPOSANT & CO-EXPOSANT

2.1 A l'appui de sa demande de participation, l'Exposant est tenu de remettre une « attestation » de marques ou de modèles signée, le cas échéant s'il est importateur ou agent de fabrique considéré comme un intermédiaire, par chacune des firmes dont les produits ou matériels seront exposés. Des formulaires spéciaux sont à réclamer à Promotion Salons. Promotion Salons se réserve le droit de contrôler la conformité du type de matériel ou produit exposé(s) par rapport à la nomenclature prévue dans la demande de participation. Si l'une des recommandations ci-dessus n'était pas suivie, Promotion Salons sera contrainte de prendre des mesures pouvant aller jusqu'à la fermeture du stand ou de l'emplacement répréhensible et la résiliation du Contrat.

2.2 Tout Exposant qui participe à une Manifestation sur le stand d'un autre Exposant, même de façon ponctuelle, doit officialiser sa présence auprès de Promotion Salons, en remplissant une demande de participation et en soucristant un Contrat avec Promotion Salons selon les modalités visées aux présentes. Un droit d'inscription et les frais d'assurance lui seront facturés. Ce Contrat offrira tous les avantages inhérents à tout Exposant reconnu (inscription au guide, assurance...). En outre, le co-Exposant devra se conformer à l'obligation de laisser sur son stand son matériel pendant toute la durée de la Manifestation, aucune sortie de matériel n'étant admise.

2.3 Pendant la durée de la Manifestation, dans l'enceinte et aux abords immédiats de celle-ci, tout Exposant s'interdit tout acte ou comportement constitutif de parasitisme ou de concurrence déloyale au regard de la Manifestation et/ou de ses Exposants et/ou Partenaires. Promotion Salons se réserve par ailleurs le droit de refuser l'accès ou de faire expulser, de manière provisoire ou définitive, tout Exposant dont le comportement porterait atteinte à la tranquillité ou à la sécurité de la Manifestation, de Promotion Salons et/ou des autres Exposants et/ou visiteurs.

ARTICLE 3 - CONTRÔLE DES RÉSERVATIONS, ADMIS-SIONS OU REFUS - Promotion Salons statue à toute époque y compris après la réception de la demande de participation telle que visée à l'article 1 ci-dessus sur les refus ou les admissions, sans recours. Une demande de participation peut donc être refusée par Promotion Salons qui justifiera son refus, eu égard notamment aux dispositions des articles 2 et/ou 10 ci-après et/ou, le cas échéant, au regard de l'adéquation de l'offre de l'Exposant avec le positionnement stratégique de la Manifestation. L'Exposant dont la demande de participation aura été refusée ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux Manifestations précédentes, pas plus

qu'il ne pourra arguer que son adhésion a été sollicitée par Promotion Salons. Il ne pourra pas non plus invoquer, comme constituant la preuve de son admission, la correspondance échangée entre lui et Promotion Salons ou l'encaissement du prix correspondant aux prestations commandées, ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque. Le refus de la participation de l'Exposant ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à Promotion Salons à l'exclusion des frais d'ouverture de dossier qui resteront acquis à cette dernière. Les conséquences d'une défection sont définies au présent Contrat.

ARTICLE 4 - DATE ET DURÉE - Promotion Salons, organisateur de la Manifestation, se réserve à tout moment le droit de modifier sa date d'ouverture ou sa durée, de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les Exposants puissent réclamer une quelconque indemnité.

ARTICLE 5 – SANCTION EN CAS D'INEXECUTION DU CONTRAT

5.1 EXCEPTION D'INEXECUTION - Conformément aux dispositions des articles 1219 et suivants du Code civil, l'exécution du Contrat pourra être suspendue par l'une ou l'autre des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie de l'une quelconque de ses obligations essentielles, après l'envoi d'une lettre de mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai visé aux termes de ladite lettre. Tous les coûts résultant de la reprise de l'exécution du Contrat par l'une ou l'autre des Parties seront facturés sur justificatifs à la Partie défaillante. A l'issue de ce délai, si aucune modification n'est intervenue permettant la reprise de l'exécution du Contrat, celui-ci sera automatiquement résolu aux torts de la Partie défaillante. Cette résiliation sera notifiée à cette dernière par l'envoi d'une nouvelle lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Dans cette hypothèse, les sommes versées à Promotion Salons par l'Exposant au jour de la résiliation du Contrat seront remboursées à ce dernier, sous déduction des frais -internes et externes- engagés par Promotion Salons au titre de l'exécution du Contrat jusqu'à la date de résiliation.

5.2 RESILIATION DU CONTRAT - Il est expressément convenu entre les Parties que les manquements aux obligations essentielles de chacune des Parties telles que visées à l'article 1 ci-dessus pourront entraîner la résiliation du Contrat après mise en demeure de la Partie défaillante adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception demeurée infructueuse. La résiliation sera notifiée à cette dernière par l'envoi d'une nouvelle lettre recommandée avec demande d'avis de réception et elle prendra effet immédiatement. Dans le cas où la résiliation est aux torts de l'Exposant : l'exercice de cette faculté de résiliation entraînera le règlement à réception de la facture par l'Exposant de l'intégralité du prix du Contrat et des frais engagés par Promotion Salons au titre de l'exécution du Contrat jusqu'à la date de résiliation. Dans le cas où la résiliation est aux torts de Promotion Salons : les sommes correspondant au Contrat jusqu'à la date de résiliation seront dues par l'Exposant. Le cas échéant, Promotion Salons restituera à l'Exposant les sommes trop perçues. Dans l'hypothèse où les acomptes versés par l'Exposant à la date de résiliation du Contrat sont insuffisants, le solde sera à régler par l'Exposant dès réception de la facture correspondante.

5.3 EXECUTION FORCEE - Compte tenu de la spécificité de la nature des Prestations de services considérées et du savoir-faire indispensable nécessaire à l'exécution des obligations de Promotion Salons au titre du Contrat, les Parties conviennent expressément d'exclure l'application des dispositions des articles 1221 et 1222 du Code civil.

ARTICLE 6 - FORCE MAJEURE

En application des dispositions de l'article 1218 du Code civil, les obligations des Parties seront suspendues en cas de surveillance d'un événement de force majeure. De convention expresse, sont assimilés à des cas de force majeure notamment les événements suivants : guerre, émeute, incendie, grève, catastrophe naturelle, pénurie de matière première, grève des transports, fermeture administrative du site prise par une autorité compétente disposant des pouvoirs en matière de sécurité ou de police nécessaires, même si les conditions légales et juridictionnelles de la force majeure ne sont pas réunies ; menace avérée de terrorisme ou de commission d'un acte de terrorisme.

La Partie victime de l'événement de Force Majeure en avertira l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception immédiatement lors de la survenance dudit événement et l'exécution de ses obligations sera alors suspendue.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation sera suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résiliation du Contrat.

En cas de poursuite du Contrat, l'Exposant réglera à Promotion Salons l'ensemble des frais exposés pendant la période de suspension du Contrat majoré de tous autres frais qui pourraient être générés à l'occasion de la reprise du Contrat et sur justificatifs.

Si l'empêchement est définitif, le Contrat sera résolu de plein droit et les Parties seront libérées de leurs obligations.

La résiliation entraînera le règlement à réception de la facture de l'intégralité du prix du Contrat et des frais internes et externes engagés par Promotion Salons au titre de l'exécution du Contrat jusqu'à la date de survenance de l'événement de Force Majeure.

ARTICLE 7 – IMPRÉVISION - Eu égard à la durée des Prestations de services considérées, l'Exposant et Promotion Salons conviennent d'exclure l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

- Le fait de conclure un Contrat avec Promotion Salons entraîne l'obliga-

tion d'occuper le stand, l'emplacement attribué par Promotion Salons, dans les délais prescrits par ce dernier dans l'Espace Exposant ainsi que de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de la Manifestation. Il est formellement interdit aux Exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs matériels ou animaux avant la clôture de la Manifestation. D'une manière générale, l'Exposant doit se conformer strictement aux réglementations en vigueur, ainsi qu'à toute autre réglementation qui lui serait ajoutée ou substituée et notamment la réglementation en matière de sous-traitance, d'hygiène, de sécurité et travail clandestin. La passation du Contrat emporte soumission aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par Promotion Salons. Toute infraction quelconque aux documents contractuels tels que visés à l'article 1 ci-dessus, comme à toute autre disposition visée ci-dessus et à toute autre qui s'imposerait légalement à l'Exposant, pourra entraîner l'exclusion immédiate de plein droit, temporaire ou définitive de l'Exposant sans aucune indemnité, ni remboursement des sommes versées, sans préjudice de tout dommage et intérêt pour Promotion Salons ainsi que l'application des dispositions de l'article 6 susvisé. Promotion Salons décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'inobservation des documents contractuels et/ou de la réglementation en vigueur. Les Exposants sont tenus d'être présents dans le cadre de la Manifestation de manière conforme à la catégorie professionnelle à laquelle leurs échantillons les rattachent. Ils ne peuvent exposer que les produits ou animaux pour lesquels ils ont fait leur demande de participation. Ils ne peuvent distribuer que des catalogues et prospectus exclusivement relatifs aux objets et animaux qu'ils exposent.

ARTICLE 9 – NOMENCLATURE / ÉCHANTILLONS, OBJETS OU ANIMAUX ADMIS

L'Exposant expose sous son nom ou sa raison sociale. Il ne peut présenter sur son emplacement, sous peine d'exclusion et/ou de résiliation du Contrat, que les matériels, produits, services ou animaux énumérés dans sa demande de participation et acceptés par Promotion Salons comme répondant à la nomenclature de la Manifestation. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des tiers non exposants ou pour les produits de ces tiers qu'à condition d'avoir été expressément autorisé par ces derniers. A cet effet, il devra produire, à l'occasion de l'envoi à Promotion Salons de la demande de participation, l'attestation spécifique qui lui a été délivrée par les tiers. L'entrée sur la Manifestation de tout animal sera refusée à l'Exposant n'ayant pas présenté à la Délégation de la Direction des Services Vétérinaires (Direction Départementale de la Protection des Populations) le livre d'identification à jours des vaccinations. Il appartient à l'Exposant de prendre toutes les dispositions pour que ses colis lui soient livrés en temps utile.

ARTICLE 10 - ÉCHANTILLONS INTERDITS - Les matières explosives, les produits détonants et en général toutes les matières dangereuses ou nuisibles sont strictement interdits, sauf autorisation préalable expresse de Promotion Salons. L'Exposant qui les aurait amenés dans son stand, sans autorisation préalable expresse, sera contraint de les enlever sans délai, sur simple demande de Promotion Salons, faute de quoi cette dernière procéderait elle-même à cet enlèvement aux frais de l'Exposant, à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites qui pourraient lui être intentées. L'installation ou le fonctionnement de tout objet et appareil susceptibles de gêner de quelque façon que ce soit les autres exposants et/ou Promotion Salons sont rigoureusement interdits.

ARTICLE 11 - INTERDICTION DE CESSION TOTALE OU PARTIELLE - Le stand, l'emplacement attribué doit être occupé par son titulaire, la cession de tout ou partie de stand, emplacement sous une forme quelconque est formellement interdit sous peine de fermeture immédiate du stand et de résiliation anticipée de plein droit du Contrat par Promotion Salons.

ARTICLE 12 - PROSPECTUS, HAUT-PARLEURS, RACO-LAGE

- La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands, des emplacements attribués à chaque Exposant, sauf prestation spécifique complémentaire de communication achetée ou autorisation expresse de Promotion Salons. Le racolage et la publicité par haut-parleur, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont rigoureusement prohibés. Les annonces sonores de la Manifestation sont réservées aux informations de service intéressant les Exposants et les visiteurs. Les annonces publicitaires ou à caractère personnel ne sont pas admises. Préalablement à l'ouverture de la Manifestation, les Exposants désirant diffuser sur leurs stands ou emplacements des œuvres musicales par quelque moyen que ce soit (bandes magnétiques, disques, radio, vidéogrammes, films, musiciens, chanteurs, etc.) devront obtenir auprès de la SACEM et de la SPRE compétentes, l'autorisation écrite légale que Promotion Salons sera en droit de leur réclamer.

ARTICLE 13 - ENSEIGNES, AFFICHES, COMMUNICATION

13.1 ENSEIGNES, AFFICHES - Il est interdit de placer des enseignes ou panneaux publicitaires à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage et qui sont indiqués sur les dessins envoyés aux Exposants sur leur demande, sauf prestation spécifique complémentaire de communication achetée. Les placards ou affiches posés à l'intérieur du stand et visibles de l'extérieur devront porter le visa de Promotion Salons qui pourra les refuser si ces placards ou affiches présentent des inconvénients pour le bon ordre ou la bonne tenue de la Manifestation ou encore sont en contradiction avec le caractère même ou l'objet de la Manifestation. La même consigne s'applique aux panneaux publicitaires mis à la disposition des Exposants dans l'enceinte de la Manifestation. En cas d'infraction Promotion Salons fera enlever aux frais, risques et périls de l'Exposant et sans aucune mise en demeure préalable, les panneaux, enseignes ou affiches quelconques apposés au mépris du Contrat. L'Exposant s'engage

REGLEMENT DE LA MANIFESTATION

figurant sur l'avis de réception fera foi entre les Parties. Défaut d'occupation : les stands ou emplacements non utilisés dans les délais prescrits dans l'Espace Exposant, seront réputés ne pas devoir être occupés ; le Contrat sera alors résilié de plein droit et Promotion Salons pourra, de convention expresse, en disposer à son gré. Le montant total du Contrat (commande de Prestations de services et, le cas échéant, prestations supplémentaires) demeurera dû à Promotion Salons.

ARTICLE 26 - ASSURANCE OBLIGATOIRE

26.1 Assurance Responsabilité Civile - L'Exposant doit être titulaire d'une assurance Responsabilité Civile professionnelles garantissant ses activités et les conséquences pécuniaires de tout dommage causé du fait d'un de ses salariés et/ ou d'un de ses sous-traitants et/ou personnes/prestataires mandatés par lui et/ou causé par ses biens, meubles ou équipements. L'Exposant s'engage à maintenir ces garanties et assurances pendant toute la durée du présent Contrat et en apporter la justification sur demande à Promotion Salons.

26.2 Assurance Dommage des biens exposés - L'Exposant souscrira obligatoirement à l'assurance dommage garantissant ses biens pour une valeur jusqu'à 2847 euros/deux mille huit cent quarante sept euros), mise en place par Promotion Salons et figurant sur le formulaire de demande de participation. Au-delà de cette couverture, une garantie complémentaire pourra être demandée à Promotion Salons. En cas de dommages sur son matériel, l'Exposant et ses assureurs renoncent à tout recours contre Promotion Salons et ses assureurs. Les clauses, garanties, franchises et exclusions (notamment le vol) figurent dans le détail de la notice d'informations transmise à l'exposant à première demande. Les conditions d'assurance pourront être modifiées en fonction des prescriptions des assureurs. Les éventuelles modifications seront acceptées par l'Exposant qui s'engage à ne pas les constituer comme de nature à pouvoir remettre en cause le Contrat. La période de garantie relevant de ladite assurance obligatoire couvre la durée d'exploitation de la Manifestation, jusqu'à la fermeture au public. En dehors de cette période, Promotion Salons décline toute responsabilité en cas de vol et/ou dégradations.

En tout état de cause, Promotion Salons exclut toute responsabilité pour des sinistres, en ce compris vol, perte, destruction, etc., concernant les effets et objets personnels de l'Exposant, notamment les ordinateurs portables, tablettes, téléphones et plus largement tous les appareils électriques, les espèces et valeurs, ainsi que les objets d'art et de collection, les bijoux et fourrures, pierres précieuses, perles fines, horlogerie.

Article 26.3 Stands/emplacements en extérieur - La garantie prévue en article 26.2 ci-dessus n'est pas applicable aux stands situés en extérieur. Promotion Salons décline toute responsabilité en cas de vols, dégradations ou tout autre dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, que pourraient subir les matériels appartenant à l'Exposant ou étant sous sa garde, quelle que soit la nature des biens. A cet effet, l'Exposant et ses assureurs renoncent à tous recours contre Promotion Salons et ses assureurs, sur quelque fondement que ce soit. Il appartient par conséquent à l'Exposant d'assurer le matériel lui appartenant et/ou sous sa garde contre le vol, les dégradations ou tout autre dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non.

ARTICLE 27 - NUISANCES - En raison du caractère personnel de l'accord le liant à Promotion Salons, l'Exposant se doit d'avoir une attitude conforme aux intérêts généraux de la Manifestation, notamment à l'égard des visiteurs et des autres participants. À ce titre, il s'engage en cas de litige ou de contestation avec Promotion Salons ou autres exposants, à ne rien faire qui puisse nuire au bon déroulement de la Manifestation. Toute attitude nuisible au bon déroulement de la Manifestation toute infraction aux dispositions des documents contractuels, pourront entraîner, à l'initiative de Promotion Salons, l'exclusion immédiate du contrevenant et la résiliation du Contrat.

ARTICLE 28 - PAIEMENT - L'acompte est dû lors de la commande de Prestations de services par l'Exposant à Promotion Salons telle que visée à l'article 1 ci-dessus.

- Une commande de prestations techniques ne pourra être enregistrée que si toutes les factures antérieures sont intégralement soldées.

- Une commande de prestations techniques ne pourra être livrée à un Exposant n'ayant pas régularisé son solde.

La(es) factures mentionne(nt) la date à laquelle le paiement doit intervenir sans escompte. Conformément aux dispositions de l'article 1223 du Code civil, toute réduction de prix sollicitée par l'Exposant en cas d'éventuelle défaillance de Promotion Salons à ses obligations contractuelles devra faire l'objet d'une acceptation préalable expresse de Promotion Salons.

Tout retard dans le paiement des sommes dues à la date d'échéance, à quelque titre que ce soit, par l'Exposant quelle qu'en soit la cause, rendra exigible (après une mise en demeure préalable) le paiement d'un intérêt de retard calculé sur la base du taux d'intérêt appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage sans toutefois que ce taux ne puisse être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à cette date(en fonction de la date d'échéance, le taux BCE applicable pendant le premier semestre de l'année concernée sera le taux en vigueur au 1er janvier de l'année et celui applicable pendant le second semestre sera le taux en vigueur au 1er juillet de l'année). L'Exposant sera également redevable de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévues aux articles L.441-6 et D.441-5 du Code de commerce, ainsi que sur justificatifs, de toute indemnité complémentaire.

ARTICLE 29 - VENTE AUX PARTICULIERS, VENTE À EM-

PORTER ET DÉGUSTATION

- L'Exposant devra se conformer à la réglementation en vigueur relative à la vente aux consommateurs et à la vente à distance. La vente et les prises de commandes sont autorisées pendant la Manifestation sous réserve du respect de la réglementation en vigueur. La sortie du matériel acheté ne sera autorisée qu'aux visiteurs munis d'une facture établie en bonne et due forme par l'exposant vendeur. Tous les exposants pratiquant cette vente doivent tenir un inventaire des entrées et des sorties de marchandises. Sous peine de non-garantie, chaque exposant doit être en mesure de présenter à tout moment son livre d'inventaire à l'expert. Seules sont interdites les ventes « à la criée », les ventes dites « en boute de neige » et les ventes « à la postiche ». Tout Exposant, qui aurait recours aux techniques de vente susvisées s'exposera à la résiliation immédiate et de plein droit du Contrat par Promotion Salons ainsi qu'au paiement de dommages et intérêts, sans préjudice d'un

éventuel appel en garantie de l'exposant en cas de mise en jeu de la responsabilité de Promotion Salons par un consommateur ou un représentant de celui-ci, victime d'une telle pratique.

La dégustation payante de produits alimentaires ou de boissons doit obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite à Promotion Salons. L'autorisation de la dégustation payante entraîne pour l'exposant l'obligation de se soumettre à la réglementation particulière s'y rapportant.

ARTICLE 30 - AFFICHAGE DES PRIX – INFORMATION DES CONSOMMATEURS

L'Exposant doit se conformer à la réglementation en vigueur relative à l'affichage des prix.

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-97 du Code de la consommation, l'Exposant informe ses clients consommateurs que leurs achats n'ouvrant pas droit à rétractation :

- au moyen d'une pancarte sur leur espaces : l'Exposant affiche, de manière visible pour ses clients consommateurs, sur un panneau ne pouvant pas être inférieur au format A3 et dans une taille de caractère ne pouvant pas être inférieure à celle du corps 90, la phrase suivante : « Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation effectué dans [cette foire] ou [ce salon] ou [sur ce stand] » (arrêté ministériel du 12 décembre 2014) ;
- au moyen d'un encadré dans ses offres de contrats : les offres de contrats conclues par l'Exposant avec des clients consommateurs mentionnent, dans un encadré apparent situé en tête du contrat, et dans une taille de caractère qui ne peut être inférieure à celle du corps 12, la phrase suivante : « Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour un achat effectué dans une foire ou dans un salon » (arrêté ministériel du 12 décembre 2014).

Cette absence de droit à rétractation ne s'applique pas pour les contrats faisant l'objet d'un contrat de crédit à la consommation et ceux résultant d'une invitation personnelle à se rendre sur un espace d'exposition pour venir y chercher un cadeau.

ARTICLE 31 - CIRCULATION DES ALCOOLS - L'Exposant

soumis à la réglementation des contributions indirectes devra, de son propre chef, accomplir les démarches qui lui incombent en matière de licence temporaire et acquit-à-caution. Pendant le cours de la Manifestation, l'administration des contributions indirectes a droit de visite sur les stands.

ARTICLE 32 - RESPONSABILITÉ DE L'EXPOSANT - L'Exposant est seul responsable de son stand / emplacement et de tout mobilier / animaux sur lesdits stands / emplacement tant à l'égard des participants, des prestataires de services missionnés par lui, des visiteurs ou invités, que de Promotion Salons et il lui incombera de faire respecter les dispositions énoncées dans le présent document et d'en assurer la publicité.

Il fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations nécessaires et plus particulièrement, sans que cette liste soit exhaustive, à la vente de boissons alcoolisées ou non, à la diffusion de musique en procédant aux déclarations nécessaires auprès de la SACEM, à la libre disposition des droits de propriété intellectuelle, enseignes, marques, etc..., utilisés sur son stand.

L'Exposant déclare se soumettre aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur pouvant s'appliquer à la Manifestation et se déclare à ce titre se conformer et faire respecter scrupuleusement lesdites prescriptions en vigueur, notamment en ce qui concerne les enseignes, la signalétique, la voirie, la salubrité, la police, le bruit, l'hygiène, la sécurité et l'inspection du travail, de façon à ce que la responsabilité de Promotion Salons ne puisse jamais être recherchée. L'Exposant s'engage à régler les droits et les taxes qui pourraient être dus à des organismes tels que la SACEM. Il devra en justifier, par écrit, auprès de Promotion Salons au plus tard un mois avant l'ouverture de la Manifestation et de l'obtention de ces autorisations.

L'Exposant demeurera seul responsable, tant pénalement que civilement, des éventuelles conséquences d'un défaut d'autorisation, sans qu'il puisse rechercher la responsabilité de Promotion Salons pour quelque cause que ce soit.

Il s'engage, en revanche, à relever et garantir Promotion Salons de toutes les conséquences dommageables pouvant résulter, pour cette dernière, du non-respect des dispositions susvisées.

L'Exposant qui met en œuvre le matériel de sonorisation est garanti de sa conformité avec les articles R. 571-25 à R. 571-30 et R. 571-96 du code de l'environnement relatifs aux prescriptions applicables aux établissements recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée et engage sa responsabilité en cas d'infraction et de réclamation par un tiers.

En cas de dépassement sonore, Promotion Salons se réserve le droit de demander à l'Exposant d'apporter les modifications nécessaires.

Toute dégradation constatée après la tenue de la Manifestation sera facturée à l'Exposant. Tout dommage, dégradation, perte ou casse, constaté par Promotion Salons pendant la période effective de mise à disposition des lieux (périodes de montage et démontage incluses) sera facturé à l'Exposant, sauf si son origine est imputable à Promotion Salons. Le paiement de la facturation de réparation des dégradations et dommages devra intervenir à réception de ladite facture. Les réparations nécessaires à la remise en état seront organisées et réalisées par Promotion Salons, aux frais exclusifs de l'Exposant. Les frais de remise en état suite aux dommages inhérents à l'installation des matériels commandés par l'Exposant seront à sa charge exclusive.

ARTICLE 33 - RESPONSABILITÉ DE Promotion Salons

33.1 Promotion Salons garantit la conformité de ses prestations de services conformément au Contrat. L'Exposant s'assurera de cette conformité avant toute utilisation. Les réclamations relatives à l'exécution des prestations par Promotion Salons doivent être formulées par écrit à cette dernière avant la fin de la Manifestation, pour pouvoir être constatées et prises en compte. Aucune réclamation ne sera reçue après cette date.

33.2 Dans le cas où, à l'occasion de l'exécution du Contrat, la responsabilité de Promotion Salons serait engagée, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, tous dommages confondus et notamment dommages directs et indirects (comprenant les préjudices immatériels), celle-ci sera strictement limitée à une somme au plus égale au prix ou à la portion du prix indiqué au Contrat, reconue judiciairement comme étant inexécutable ou défaillante, sans que cette somme ne puisse être supérieure au(x) plafond(s) des garanties du contrat d'assurance de Promotion Salons, plafonds que Promotion Salons communiquera à l'Exposant sur simple demande.

ARTICLE 34 - CESSION - TRANSFERT - L'Exposant pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat à ses filiales ou à toute personne qui lui succéderait du fait de la réorganisation, consolidation, scission, vente ou cession d'une partie substantielle de son fonds de commerce, de son capital/des droits de vote ou de ses actifs se rapportant à l'objet du Contrat, seule ou conjointement avec d'autres activités de l'Exposant dans le cadre d'une réorganisation globale, sous réserve de notification écrite préalable adressée à Promotion Salons. Ladite cession ou ledit transfert comportera le respect du Contrat par la personne bénéficiaire.

ARTICLE 35 - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION - LE PRESENT CONTRAT ET TOUTE COMMANDE DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE L'EXPOSANT ET PROMOTION SALONS EST SOUMIS A LA LOI FRANÇAISE, TOUT DIFFERENT POVANT SURVENIR ENTRE L'EXPOSANT ET PROMOTION SALONS RELATIF A LA FORMATION ET/OU L'INTERPRETATION ET/OU L'EXECUTION ET/OU LA CESSATION DES PRESENTES ET/OU DE TOUT CONTRAT CONCLU ENTRE L'EXPOSANT ET PROMOTION SALONS SERA DE LA COMPETENCE EXCLUSIF DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN, MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS, EN CE COMPRISE TOUT DIFFERENT RELATIF A LA RUPTURE DU CONTRAT OU DE TOUTE RELATION COMMERCIALE AU TITRE DESQUELLES IL SERAIT PRIS EN CONSIDERATION EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.442-6 DU CODE DE COMMERCE.